

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

Service public de l'eau industrielle - Création d'une régie à simple autonomie financière - Décisions

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. Rappels

● En vue d'une gestion durable de la nappe de l'Eocène et du développement économique de la presqu'île d'Ambès, la Communauté urbaine de Bordeaux a réalisé d'importants travaux permettant de délivrer aux industriels de la Presqu'île d'Ambès, de l'eau pour les usages industriels.

Le périmètre géographique actuellement desservi par le réseau d'eau industrielle est situé sur le territoire des communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens et Saint Louis de Montferrand.

L'eau distribuée aux industriels est pompée en Garonne puis traitée par décantation sur une usine située à Saint Louis de Montferrand (abattement de la concentration en matières en suspension) et stockée dans les étangs de Beaujet et de la Blanche. Elle est ensuite reprise par les stations de pompage de Cantefrêne et de Beaujet, et renvoyée sur un réseau spécifique de distribution constitué de deux antennes principales (Desserte Nord et Desserte Sud) qui traversent les communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens et Saint Louis de Montferrand.

● Actuellement, ce service est géré directement par la Communauté urbaine et ses comptes font l'objet d'un budget annexe, créé par délibération n°1999/0538 du 18 juin 1999.

● Les installations sont actuellement exploitées par la société Véolia, aux termes d'un marché de conception-réalisation-exploitation ayant permis la réalisation de l'ensemble du projet. Le lot exploitation de ce marché a pris effet en 2003 pour une durée de 10 ans.

● Par délibération n° 2003/0695 du 19 septembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement du service de l'eau industrielle et les termes d'un contrat cadre d'abonnement des usagers à ce nouveau service. Ces pièces sont jointes en annexe à la présente.

Dans ce règlement, sont fixés les principes et les modalités de fixation du prix de l'eau.

Ces principes et modalités, basés sur le fait que le service de l'eau industrielle a été qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sont les suivants :

- *Le service de l'eau industrielle étant un service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.*

- *La facture est constituée :*

. *d'une part fixe : l'abonnement (A),*

. *d'une part variable qui correspond aux diverses redevances à acquitter par m³ consommé. La somme de ces redevances forme le prix du service P (n) exprimé en € par m³.*

- *Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux au 1^{er} janvier de chaque année, de manière à respecter l'équilibre prévisionnel des comptes du service.*

- *La facturation aux abonnés intervient de manière semestrielle. Deux factures sont établies : l'une en janvier, l'autre en juillet.*

Les montants dus sont calculés sur la base :

- *des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),*

- *du prix du service au m³ P (n),*

- *du prix de l'abonnement A (n).*

- *Le mois d'octobre 2003 constitue le mois zéro pour le calcul de l'indice de révision K, du prix de l'abonnement A₀ et du prix du service P₀.*

L'abonnement A (n) est fixé comme suit, en fonction du débit de pointe horaire (Qph) souscrit par les abonnés du service dans leur contrat d'abonnement :

<i>Débit de pointe souscrit (Qph) en m³/h</i>	<i>Abonnement annuel en € H.T. (A₀ au 1^{er} octobre 2003)</i>
<i>0 à 20</i>	<i>1 000</i>
<i>21 à 40</i>	<i>1 500</i>
<i>41 à 60</i>	<i>2 500</i>
<i>61 à 80</i>	<i>3 500</i>
<i>81 à 100</i>	<i>4 500</i>
<i>101 à 120</i>	<i>6 000</i>
<i>121 à 140</i>	<i>7 500</i>
<i>141 à 160</i>	<i>10 000</i>
<i>161 à 180</i>	<i>12 500</i>

- *Le Prix au m³ P(n) a été déterminé en vue d'équilibrer le budget annuel prévisionnel du service de l'eau industrielle en dépenses et en recettes, en fonction des éléments d'information connus à l'époque et en particulier, des intentions de consommations annuelles communiquées par les futurs abonnés au service.*

$P_0 = 0,34 \text{ € HT/m}^3$.

2. Modification des statuts

● S'agissant d'un service public industriel et Commercial (SPIC), deux types de régie sont possibles :

- soit une régie dotée de la simple autonomie financière,
- soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Aussi, il est proposé la création d'une régie à simple autonomie financière, suivant les articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants du C.G.C.T., avec un budget annexe distinct du budget de la Communauté urbaine, offrant une parfaite transparence des comptes et présentant toutes les garanties requises au plan juridique.

● Dans ces conditions, il convient que cette nouvelle régie reprenne à son compte :

- tous les documents de référence préalablement adoptés par le Conseil de C.U.B. : règlement de service et contrat cadre d'abonnement,
- le marché d'exploitation avec la société Véolia,
- le patrimoine affecté au service : usine, canalisations, stations de pompage, branchements...,
- le moment venu, les résultats 2006 du budget annexe actuel,
- les conventions signées par la C.U.B. avec les organismes extérieurs : Agence de l'Eau au titre du Défi territorial Nappes Profondes (pour la partie de cette convention concernant l'eau industrielle), P.A.B. et R.F.F.
- la dette contractée par la Communauté urbaine pour rembourser les sommes avancées par l'Agence de l'Eau et par le Budget Principal, à l'occasion de la réalisation du projet,

et réitère :

- les modalités de tarification en vigueur et présentées ci -avant,
- les durées d'amortissement adoptées par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2002/0923 du 20 décembre 2002.

Pour mémoire, ces durées étaient les suivantes :

- matériel : 10 ans,
- bâtiments et aménagement du terrain : 25 ans,
- canalisations : 60 ans,
- mobilier : 10 ans
- matériel informatique : 5 ans
- matériel informatique spécialisé : 10 ans
- l'assiette de dépenses devant servir de support au calcul des dotations aux amortissements adoptés par le Conseil de C.U.B. dans sa délibération n° 2003/895 du 19 décembre 2003.

- Par ailleurs, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet a été soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux le 16 novembre 2006 qui a prononcé un avis favorable sur la création de la régie.

3. Fonctionnement de la régie à simple autonomie financière du Service Public d'Eau Industrielle

- Il convient de rappeler que la Régie à simple autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de Communauté, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un directeur.

Le Conseil d'exploitation est composé de 3 membres, au minimum, désignés par le Conseil de Communauté sur proposition de son Président qui élisent en leur sein, un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

Aussi, il vous est proposé de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation les personnes suivantes :

- **collège des élus :**

M. CHAZEAU
M. DANE
M. FLORIAN
M. QUERON
M. TURON

- **collège des partenaires extérieurs :**

M. le Directeur du Port Autonome de Bordeaux, ou son représentant,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ou son représentant,

- **collège des usagers industriels :**

M. le Directeur de la société SIMOREP- MICHELIN, ou son représentant,
M. le Directeur de la société DPA, ou son représentant.

Deux représentants des associations d'usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement, avec voix consultative, seront également désignés.

Le Directeur de la régie est désigné, à l'instar des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil de Communauté sur proposition du Président de la Communauté urbaine.

Aussi, il vous est proposé que le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux nomme M. Bourgogne en tant que directeur de la future régie et Mme Mabillon, en qualité d'adjoint.

▪ Les statuts de la régie de l'eau industrielle sont annexés à la présente délibération. Ils fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

▪ Le comptable de la régie de l'eau industrielle sera le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de BORDEAUX.

4. Délégations de signature du Président au Directeur de la future régie

Il est proposé que le Président donne délégation de signature au Directeur pour :

- l'exécution et le règlement des marchés divers que la régie peut être amenée à assurer, la passation desdits marchés restant à la signature du Président, à l'exclusion des marchés relatifs aux achats courants déléguée au directeur :

- l'établissement des factures à l'attention des usagers du service,

- pour tous les documents (courriers, mandats, titres, ...) destinés à la marche courante de la régie.

5. Personnel de la régie

Le fonctionnement de la régie, du fait de l'existence du marché d'exploitation avec la société Véolia, n'exige pas de personnel particulier hormis le Directeur et son adjoint.

6. Aspects fiscaux et financiers

En ce qui concerne la TVA, la Communauté urbaine fera les démarches nécessaires auprès des services fiscaux, pour les informer, de la création de la régie et de la nécessité de transférer le numéro de TVA intracommunautaire actuellement affecté au service de l'eau industrielle à la future régie.

Par ailleurs, un fonds de roulement ajustable et remboursable, d'un montant de 100 000 € sera versé, au 1^{er} janvier 2007, par le Budget Principal sur le budget de la régie afin de permettre le fonctionnement du service et ce, dans l'attente des premières recettes de fonctionnement (la facturation de l'eau aux industriels étant semestrielle) Cette avance pourra évoluer, en fonction du report de solde du budget actuel sur le futur budget de la régie, et elle ne sera appelée qu'en cas de besoin.

CONCLUSION :

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir décider :

- de créer au 1er décembre 2006 la régie à simple autonomie financière du Service Public de l'eau industrielle avec un démarrage de son fonctionnement au 1^{er} janvier 2007,
- d'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à nommer les membres du conseil d'exploitation de la régie ainsi que le directeur et son adjoint,
- d'adopter les statuts de la régie du Service Public d'eau industrielle,
- de réitérer, pour le compte de la régie, l'ensemble des décisions prises précédemment par le Conseil de C.U.B. concernant :
 - le règlement de service et le contrat cadre d'abonnement,
 - les modalités tarifaires...,
 - le tarif de l'eau industrielle appliqué en 2004, 2005, puis en 2006,
 - les durées d'amortissements,
 - l'assiette des dépenses devant servir au calcul des dotations aux amortissements,
 - la dette du service.

- de transférer à la régie les différentes conventions signées par la C.U.B. avec les organismes extérieurs, relatives au service d'eau industrielle,
- de transférer à la régie le marché d'exploitation signé avec la société Véolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

DESIGNATION EFFECTUEE

Sont désignés : MM. CHAZEAU, DANE, FLORIAN, QUERON et TURON.

Directeur : M. BOURGOGNE, Directrice adjointe : Mme MABILLON

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2006**

M. JEAN-PIERRE TURON